

Mesdames et Messieurs les Présidents de conseils départementaux

Paris, le 22 avril 2021

MPGC/JM/Présidence/DGRI

Objet: Action vigilance-violences

Madame la Présidente et Chère Consœur, Monsieur le Président et Cher Confrère.

Comme vous le savez, l'Institution ordinale s'est mobilisée depuis la réforme de l'article 226-14 du code pénal.

Nous avons ainsi œuvré pour que cette réforme s'inscrive dans une dérogation permissive introduite dans la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales.

Nous avons rédigé le vade-mecum publié en octobre 2020 en partenariat avec le ministère de la justice et la Haute Autorité de Santé afin d'accompagner les soignants dans la mise en œuvre de cette dérogation permissive.

Dans une seconde phase de mobilisation, il est désormais de la responsabilité de l'Institution ordinale d'accompagner les médecins sur l'ensemble du territoire afin de renforcer la protection des victimes de violences conjugales.

A cette fin, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe à ce courrier des outils spécifiques, présentés et approuvés lors de la 358ème session du Conseil national le 8 avril 2021, permettant à l'Institution ordinale de poursuivre la mise en application de la loi précitée et offrant aux médecins toute l'aide nécessaire dans ce cadre.

Le premier document que nous vous proposons est le modèle de protocole relatif à l'aide au repérage des violences conjugales et au signalement par le médecin des personnes victimes de violences conjugales.

Ce protocole pourra être personnalisé selon les particularités territoriales de votre conseil et constituera notamment une base de réflexion et de travail entre l'Ordre, le parquet et la préfecture.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est important de considérer la gestion du risque des représailles envers le médecin signalant pour une totale réussite du dispositif que vous mettrez en place dans votre département.

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuve nt exercer par courrier postal ou par courrier électronique.



Les signataires de ce protocole (conseil départemental, Procureur de la République et éventuellement Centre hospitalier avec IML et UMJ) devront s'engager dans des actions de sensibilisation au sujet des violences conjugales.

Le second document proposé est le modèle de livret du signalement médical réservé au médecin signalant et reprenant :

- Les guatre points à lire avant de rédiger le signalement ;
- Les coordonnées des tribunaux compétents de votre département ;
- Les contacts utiles (associations d'aide aux victimes, planning familial, etc.) :
- Le signalement type (à remplir par le signalant);
- La notice explicative du signalement :
- Le parcours du signalement en 8 étapes ;
- Les critères d'évaluation du danger immédiat et de l'emprise.

Par ailleurs, afin de soutenir ce dispositif qui devrait s'étendre à toutes les formes de violences intrafamiliales et à la sécurité des médecins, nous vous incitons à créer au sein de chaque conseil départemental une commission Vigilance-Violences qui pourrait regrouper toutes les actions du conseil départemental avec la police et la justice et à nommer un ou plusieurs conseillers ordinaux « Référent Violences / Sécurité ».

Le Conseil national et le Comité national des violences intra familiales (CNVIF) vous proposeront des formations, vous appuyant dans votre rôle indispensable auprès des praticiens.

Vous recevrez prochainement une préinscription au colloque du CNVIF du 15 octobre 2021 sur la thématique des violences intra-familiales « De la détection de la violence aux outils de protection ».

Nous nous tenons à votre entière disposition dans la mise en œuvre de ce dispositif et dans vos futures actions concernant cette thématique vigilance-violences-sécurité.

Nous vous remercions de votre implication dans ce dispositif.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente et Chère Consœur, Monsieur le Président et Cher Confrère, l'expression de nos salutations confraternelles les meilleures.

Docteur GLAVIANO-CECCALDI Vice-Présidente du Conseil national

Présidente du CNVIF

**Docteur MORALI** Délégué général aux relations internes

## PJ:

- Modèle de protocole (dont la version signée pourra être mise en ligne sur votre site internet)
- Modèle de livret du signalement médical (dont la version finale pourra être mise en ligne sur votre site internet)
- Signalement type (qui peut être mis à disposition sur votre site internet)

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.